

**Compte-rendu de diverses réunions**

M. le maire donne le compte-rendu de la dernière réunion de la MRC de Témiscouata tenue le 9 octobre dernier.

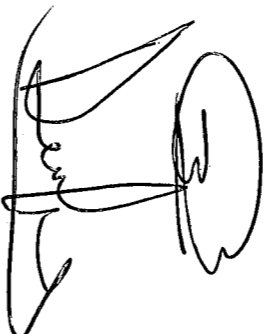
M. Jules Soucy informe l'assistance que l'AGA de la Commission des Loisirs est prévu le 11 décembre prochain au chalet communautaire.

**Période de questions**

Aucune question

**Levée de l'assemblée**

À 21 h 05, M. Émilien Beaulieu, maire propose la levée de l'assemblée



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**

Réunion régulière du Conseil municipal de la paroisse de Packington, tenue au lieu ordinaire des délibérations, le lundi 3 décembre 2018 à 19 h 30 à laquelle étaient présents:

Madame et messieurs les conseillers suivants : Jean-Noël Moreau, Jules Soucy, Linda Levesque et Patrick Michaud formant quorum sous la présidence de M. Émilien Beaulieu, maire

Le secrétaire-trésorier/directeur général assiste également à la réunion.

**RS-192-18**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

d'accepter l'ordre du jour tout en laissant le divers ouvert.

**RS-193-18**

**Adoption du procès-verbal de la dernière réunion**

Il est proposé par Linda Levesque  
et résolu

que le procès-verbal de la réunion 5 novembre 2018 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

RS-194-18

Conciliation bancaire

La conciliation bancaire démontre un solde au 30-11-18 de 216,482.64 \$ au compte courant et de 69,717.92 \$ au fonds de roulement.

Période de questions

Aucune question

Approbation des comptes

Il est proposé par Jules Soucy  
et résolu

d'accepter les comptes ci-dessous décrits :

**Liste des comptes à payer Déc. 2018**

1.	Petite caisse	Pauline Bossé	120.00	
		Denis Moreau (frais déplacement)	76.70	
		Épicerie 4 Sous	<u>2.40</u>	199.10
2.	Bell Mobilité			39.00
3.	Hydro Québec			1,119.56
4.	Station-Service Michaud			108.00
5.	BMR			3,159.18
6.	Coop pétrolière			1,101.51
7.	Pétroles J. Laroche			3,749.66
8.	Poste Canada			158.70
9.	Épicerie des 4 Sous			61.17
10.	SAAQ (immatriculation souffleur)			303.32
11.	Mon Buro			2,130.43
12.	Place du Travailleur			572.22
13.	Émilien Beaulieu (frais déplacement, remb. facture)			417.39
14.	Carrefour du camion			635.69
15.	MRC de Témiscouata			50.00
16.	Pièces Témis			367.13
17.	Alcide Ouellet			42.32
18.	R.I.D.T			6,583.10
19.	Bistro St-Benoit (table chaude)			1,319.70
20.	Déménagement & Livre Tout			28.93
21.	René Claude Ouellet (remb. facture Batterie Témis)			143.72
22.	Strongo			405.34
23.	Service Kopilab			175.65
24.	Linda Dumont			1,923.13
25.	Peterbilt			143.98
26.	Luc Gosselin			700.00
27.	Servitech			272.76
28.	C.R.S.B.P			20.84
29.	Jérémy Albert (frais déplacement)			167.40
30.	EBSCO			159.02
31.	V. Martin & fils			162.29
32.	Électronique Mercier			44.25
33.	Premier Tech Ecoflo			<u>216.16</u>
	<b>Total</b>			<b>26,680.65</b>
34.	Ville de Rivière-du-Loup (formation pompier)			996.20
35.	Bell Canada (bureau municipal, caserne, cantine)			433.10



No de résolution  
ou annulation

36.	Ville Témiscouata-sur-le-Lac (remplissage)	55.18
37.	Pétrole J. Larochele	1,489.63
38.	Pièces Témis	255.24
39.	Buro Plus; imprimante garage	68.99
40.	Bureau publicité des droits	12.00
41.	Les Commerçants de la chaudière; dicom	56.35
42.	Daniel Rousseau; location niveleuse	114.98
39.	Macpek	<u>131.55</u>
	<b>Total</b>	<b>30,293.87</b>

#### Avis de motion RG-303-2018

M. Jean-Noël Moreau donne avis de motion qu'à une séance subséquente le Conseil municipal de la paroisse de Packington adoptera le règlement 303-2018. Amendant le règlement 277-2016 et décrétant de nouveaux tarifs pour le ramassage, la disposition et le recyclage des matières résiduelles sur le territoire de Packington

#### Présentation du projet de règlement 303-2018, amendant le règlement 227-2016, décrétant de nouveaux tarifs pour le ramassage, la disposition et le recyclage des matières résiduelles sur le territoire de Packington

Le Directeur général présente le règlement 303-2018. Que ce règlement n'a pas d'incidence monétaire.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO : 303-2018

#### AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 277-2016, DÉCRÉTANT DE NOUVEAUX TARIFS POUR LE RAMASSAGE, LA DISPOSITION ET LE RECYCLAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE PACKINGTON

ATTENDU QU' il y a lieu de réviser le coût de facturation;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 décembre 2018.

#### EN CONSÉQUENCE

Le Conseil municipal de la paroisse de Packington ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

1) Le Conseil de la paroisse de Packington fixe le tarif de ramassage et des dispositions des matières résiduelles selon les catégories suivantes :

1. Chalet saisonnier 82.00
2. Résidence, logement ou chalet habité à l'année 136.00
3. Ferme avec résidence 204.00
4. Caisse populaire, bureau de poste, atelier & autres maisons d'affaires 136.00



No de résolution  
ou annotation

5. Salon de coiffure, d'esthétique et bureau d'affaires à même la résidence principale du propriétaire 68.00
6. Dépanneur (avec ou sans bière), épicerie (licencié ou non), restaurant et autres non désignés 272.00
- 2) Le Conseil de la paroisse de Packington fixe le tarif pour le recyclage de matières résiduelles selon les catégories suivantes :
  1. Chalet saisonnier 26.00
  2. Résidence, logement ou chalet habité à l'année 52.00
  3. Ferme avec résidence 78.00
  4. Caisse populaire, bureau de poste, atelier et autre maison d'affaires 52.00
  5. Salon de coiffure, d'esthétique et bureau d'affaire à même la résidence principale du propriétaire 26.00
  6. Dépanneur (avec ou sans bière), épicerie (licencié ou non), restaurant et autres non désignés 104.00

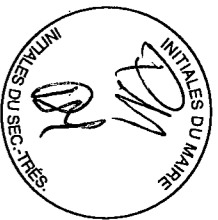
- 3) Il est entendu que dans le cas de locataires, la taxe sera payable et facturée au propriétaire.
- 4) Ces comptes ainsi expédiés seront pour l'année commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- 5) Ces comptes porteront intérêts 30 jours après l'envoi des comptes tout comme tout autre compte de taxes.
- 6) La somme des montants ainsi perçue servira au paiement des dépenses encourues pour effectuer le service de ramassage, de disposition et de recyclage des matières résiduelles.
- 7) Ces tarifs seront sujets à changement, selon le budget d'opération établi au début de chaque année.
- 8) Le règlement 264-2013 de la Paroisse de Packington est par les présentes abrogé; cependant, cette abrogation ne doit pas être interprétée comme n'affectant aucune matière ou chose faite ou devant être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil municipal de Packington à son assemblée régulière du 14 janvier 2019.

Maire

Secrétaire-trésorier



**Avis de motion RG-304-2018**

M. Jules Soucy donne avis de motion qu'à une séance subséquente le Conseil municipal de la paroisse de Packington adoptera le règlement 304-2018. Amendant les règlements 271-14 et 285-17 et décrétant de nouveaux tarifs pour la compensation pour la vidange des fosses septiques et des puisards

**Présentation du règlement 304-2018, amendant les règlements 271-14 et 285-17 et décrétant de nouveaux tarifs pour la compensation pour la vidange des fosses septiques et des puisards**

Le Directeur général présente le projet de règlement. Que ce règlement aura pour conséquence d'augmenter le tarif pour la vidange des fosses septiques et des puisards. Le tarif passera de 86.\$ \$ à 98.\$ pour une résidence permanente et de 43.\$ à 49.\$ pour une résidence saisonnière. Le tarif pour une vidange supplémentaire passe de 165.\$ à 250.\$.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 304-2018**

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 271-14 et 285-17, DÉCRÉTANT DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA COMPENSATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DES PUISARDS**

**ATTENDU QU'** il y a lieu de réviser le tarif de compensation pour le service de vidange des fosses septiques et des puisards;

**ATTENDU QU'** également qu'il y a lieu de prévoir les modalités de paiement;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance régulière du 3 décembre 2018.

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et traitement des boues des fosses septiques et des puisards ainsi que l'étude environnementale des résidences isolées du territoire de Packington est de 98.00 \$.

**ARTICLE 3 :** Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et traitement des boues des fosses septiques et des puisards ainsi que l'étude environnementale des chalets isolés du territoire de Packington est de 49.00\$.

**ARTICLE 4 :** La compensation décrétée en vertu de l'article 2 et 3 soit payable par le propriétaire de la résidence et du chalet en même temps et suivant les mêmes modalités que la taxe foncière.



No de résolution  
ou annulation

**ARTICLE 5 :** À compter de l'année financière 2017, une taxe de service complémentaire sera chargée et payable par le propriétaire de la résidence isolée, du chalet ou de tout autre bâtiment non raccordé à un système d'égout municipal, à chaque fois qu'un propriétaire demandera une vidange d'installation septique supplémentaire (c'est-à-dire celle non prévue dans la planification des deux (2) ans ou quatre (4) ans et qu'il n'aura pas acquitté en totalité la facture de la Régie Inter municipale des déchets de Témiscouata (RIDT) dans les 60 jours de sa réception. Les tarifs pour l'année financière 2019 sont : 250.\$ par fosse vidangée et 42.\$ par m<sup>3</sup> si le volume vidangé dépasse 6.9 m<sup>3</sup>.

Les compensations décrétées par le présent article sont payables par le propriétaire de la résidence isolée, du chalet ou de tout autre bâtiment non raccordé à un système d'égouts municipal en même temps et suivant les mêmes modalités que la taxe foncière.

**ARTICLE 5 :** Ces tarifs seront sujets à changement, selon le budget d'opération établi au début de chaque année.

**ARTICLE 6 :** Le règlement 271-2014 et le règlement 285-17 de la paroisse de Packington sont par les présentes abrogés. Cependant, cette abrogation ne doit pas être interprétée comme n'affectant aucune matière ou chose faite ou devant être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.

**ARTICLE 7 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil municipal de Packington à son assemblée régulière du 14 janvier 2019.

Maire

Directeur général/ Secr.-trés.

RS-195-18

**Frais de représentation du maire et des conseillers**

Il est proposé par Linda Levesque  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise le versement des frais de représentation du maire et des conseillers pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2018 ci-dessous décrit :

Émilien Beaulieu	2,048.63 \$
Guillaume Morin	682.88
Jean-Noël Moreau	682.88
Jules Soucy	682.88
Alain Thériault	682.88
Linda Levesque	682.88
Patrick Michaud	682.88
	<hr/>
	6,145.91 \$

Adoptée à l'unanimité

**Fonds Jeunesse Témiscouata**

Le Fonds Jeunesse Témiscouata favorise la venue et le retour de jeunes diplômés âgés entre 18 et 35 ans. La Municipalité de Packington contribue depuis plusieurs années et l'agente de migration Place aux jeunes désire savoir si le conseil renouvelera sa participation à ce Fonds.

Après délibération,  
il est proposé par Jules Soucy  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington contribuera au financement du Fonds Jeunesse Témiscouata 2018-2019 pour un montant de 151.50 soit 0.25 cent per capita.\$

Adoptée à l'unanimité

**RS-197-18**

**Taux d'intérêt sur les comptes passés dus**

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington maintienne le taux d'intérêt applicable sur les comptes de taxes en retard ainsi que les autres comptes au taux de 10% l'an.

Adoptée à l'unanimité

**RS-198-18**

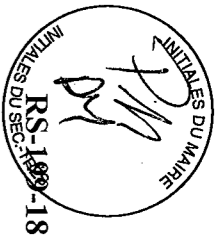
**Remplacement commutateur (switch)**

La municipalité de Packington a deux commutateurs. Ses appareils ont été installés en 2006 lors du déploiement du réseau de fibres optiques. La durée de vie de cet appareil est d'environ 5 à 7 ans. Nous avons réalisé 12. Les commutateurs, de marque Cisco est l'appareil qui nous lie au réseau Inforoute, nous donnant accès au réseau Internet, à MRC globale et au système de téléphonie IP. Le coût de remplacement, par site est de 2,000.\$. Les travaux seront réalisés par la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs en 2019.

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise le changement du commutateur au 112, rue des Érables et que le conseil attendra pour changer le commutateur au 115, rue Soucy lorsqu'il sera brisé.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

**Vente pour non-paiement de taxes**

Il est proposé par Linda Levesque  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington envoie, M. Octave L'Italian en vente pour non-paiement de taxe à la MRC de Témiscouata.

Adoptée à l'unanimité

**RS-200-18**

**Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)**

Il est proposé par Jules Soucy  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise la présentation du projet 'Aménagement complémentaire et mise à niveau des sites de repos ou sentiers Méruimicook' au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Packington à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Que la Municipalité de Packington désigne monsieur Denis Moreau, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

**RS-201-18**

**Modification RS-70-18**

Considérant que le Conseil municipal de la paroisse de Packington avait mentionné qu'il emprunterait au fonds de roulement pour l'achat du terrain appartenant à Mme Yvette Moreau;

Considérant que le Conseil avait omis d'indiquer la durée du prêt dans sa résolution;

En conséquence,  
il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le Conseil remboursera la somme de 10,000.\$ emprunté pour l'achat du terrain sur une période de 2 ans.

Adoptée à l'unanimité





No de résolution  
ou annotation

### Colloque Sécurité civile

Le samedi 2 février 2019 se tiendra à la salle communautaire de St-Louis-du Ha! Ha! , le colloque en sécurité civile, organisé par l'APPEQ et en collaboration avec la Sécurité publique. Le programme Elaboration d'exercices en situation d'urgence... de la théorie à la pratique sera donné par un formateur accrédité par le Ministère de la Sécurité publique du Québec. Le coût d'inscription est fixé à 340\$ incluant la formation, le repas du midi ainsi que les pauses café.

Il est proposé par Linda Levesque  
et résolu

que le conseil municipal de la paroisse de Packington autorise le directeur général et coordonnateur des mesures d'urgence à s'inscrire à ce colloque. Comme substitut, le conseil nomme Jean-Noël Moreau

Adoptée à l'unanimité

La municipalité de St-Marc-du-Lac-Long demande l'appui des municipalités pour que le gouvernement du Québec modifie les dispositions de la Loi sur l'instruction publique concernant entre autres, mais de manière non exhaustive, le droit des parents pour le choix de leur école et ce, dans le cas spécifique où le maintien de la dernière école du village est menacé en raison de l'application de cette disposition.

Comme tous les membres du conseil ne sont pas présents, on s'entend pour reprendre la discussion lors d'un prochain plénier avant de prendre une décision.

RS-203-18

### Établir les dates des séances du conseil municipal pour 2019

Il est proposé par Linda Levesque  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington fixe ses séances ordinaires pour l'année 2019 comme suit :

14 janvier 2019	4 février 2019	4 mars 2019
1 avril 2019	6 mai 2019	3 juin 2019
8 juillet 2019	20 août 2019	3 sept. 2019
7 octobre 2019	4 nov. 2019	2 déc. 2019

Adoptée à l'unanimité

RS-204-18

### Date de l'adoption des prévisions budgétaires 2019

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adoptera ses prévisions budgétaires 2019 et son plan triennal des immobilisations le lundi 17 décembre 2018 au lieu ordinaire des délibérations du conseil.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

**Avis de motion RG-305-18**

M. Jules Soucy donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le Conseil municipal de la paroisse de Packington adoptera le règlement 305-18 amendant le règlement 153-93 concernant les permis de séjour de roulotte

**Présentation du règlement 305-2018, amendant le règlement 153-93 et décrétant de nouveaux tarifs pour les permis de séjour de roulotte**

Le Directeur général informe le conseil que le règlement a pour but de modifier le tarif pour les permis de séjour de roulotte. Pour les roulettes de moins de 9 mètres, le tarif passe de 5.\$ par mois à 8.50 par mois et pour les roulettes de plus de neuf mètres, le tarif passe de 10.\$ par mois à 17.\$ par mois.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**

**Projet de règlement numéro 305-18**

**Règlement 305-2018 amendant le règlement 153-93 et décrétant de nouveaux tarifs pour les permis de séjour de roulotte**

Attendu qu'en vertu de l'article 231 de la loi sur la fiscalité municipale, le Conseil peut imposer au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte situé dans son territoire, un permis;

Attendu que le Conseil municipal désire se prévaloir de cette disposition de la loi;

Attendu qu'avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 3 décembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le Conseil municipal de la paroisse de Packington ordonne et statue par le présent règlement :

Article 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récit.

Article 2 La Municipalité impose au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte, un permis de huit dollars et cinquante cents (8.50\$) pour chaque période de trente (30) jours qu'elle y demeure au-delà de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs, si sa longueur ne dépasse pas neuf mètres. Impose un permis de dix-sept dollars (17.\$) pour chaque période de trente (30) jours, si sa longueur dépasse neuf mètres.

Article 3 Le permis est payable à la Municipalité et sera facturé par la municipalité lorsque le délai est applicable.

Article 4 Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte visée sera assujéti au paiement d'une compensation pour les services municipaux dont il bénéficie. Cette compensation est établie chaque année par la municipalité et est payable aux mêmes conditions qu'une taxe foncière.



No de résolution  
ou annulation

Article 5 Le compte porte intérêt trente jours après l'envoi. Le taux est établi chaque année par ledit conseil

Article 6 Le présent règlement abroge le règlement 153-93.

Article 7 Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Adopté à la séance du \_\_\_\_\_ 2019

  
Maire

  
Directeur général

Adopté à l'unanimité

RS-205-18

**Motion de félicitations Cendrine Chouinard**

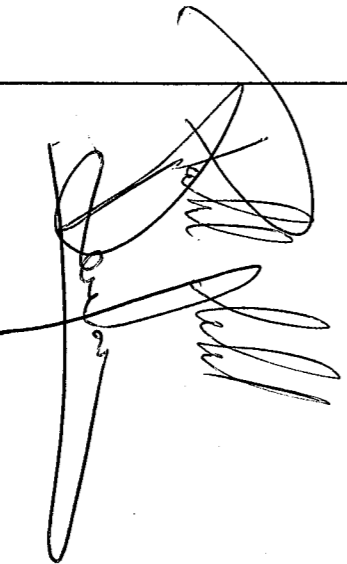
Le Conseil donne une motion de félicitations à Mme Cendrine Chouinard pour sa performance au championnat mondial de ballon-balai. Son équipe a remporté la médaille d'or devenant les championnes mondiales en ballon sur glace et Mme Chouinard a compté le but gagnant en supplémentaire de la finale de ce championnat.

**Période de questions**

- Une contribuable demande des informations concernant la demande de subvention pour la réalisation des travaux d'asphaltage sur la route du Lac-Jerry
- Une contribuable demande des informations à savoir si nous avons une taxe pour la villégiature.

**Levée de l'assemblée**

À 20h26, Mme Linda Levesque propose la levée de l'assemblée.





No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**

Réunion spéciale du Conseil municipal de la paroisse de Packington, tenue au lieu ordinaire des délibérations, le lundi 17 décembre 2018 à 19 h 30 à laquelle étaient présents

Madame et messieurs les conseillers suivants : Guillaume Morin, Jean-Noël Moreau, Jules Soucy, Alain Thériault, Linda Levesque, Patrick Michaud formant quorum sous la présidence de M. Émilien Beaulieu, maire.

Le secrétaire-trésorier/directeur général assiste également à la réunion.

RS206-18

**Renonciation à l'avis de convocation**

Il est proposé par Patrick Michaud  
et résolu

que tous les membres du conseil étant présent à la séance, renoncent à l'avis de convocation.

Adoptée à l'unanimité

RS-207-18

**Adoption des prévisions budgétaires 2019**

ATTENDU que le budget d'opération pour l'année 2019 prévoit des dépenses au montant de 1 196 087 \$ qui se répartissent comme suit :

**Dépenses de fonctionnement**

Administration générale	227,561 \$
Sécurité publique	89,021
Transport	451,087
Hygiène du milieu	102,202
Santé et bien-être	2,700
Aménagement, urbanisme et développement	19,355
Loisirs et culture	88,817
Frais de financement	25,057

**Autres activités financières**

Remboursement en capital	123,818 \$
Transfert aux activités d'investissement	14,385
Réserve financière	52,084

ATTENDU que pour réaliser les sommes nécessaires aux dépenses de fonctionnement et pourvoir aux autres activités financières, les revenus pour équilibrer ce budget sont de l'ordre de 1 196 087 \$ ce qui se répartit comme suit :

Taxes	687,936 \$
Paiement tenant lieu de taxes	23,590
Autres revenus de sources locales	184,680
Transferts	299,881
Appropriation du surplus	0



No de résolution  
ou annotation

Par conséquent,

il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le Conseil adopte les prévisions budgétaires 2019 de la municipalité de la paroisse de Packington tel que décrites ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

RS-208-17

**Adoption du programme triennal des dépenses en immobilisations**

Il est proposé par Alain Thériault  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2019, 2020 et 2021.

Adoptée à l'unanimité

RS-209-17

**Imposition de la taxe**

Il est proposé par Jules Soucy  
et résolu

qu'une taxe foncière générale de 0.74 \$ du cent dollars d'évaluation soit et sera imposée et sera prélevée sur tous les biens fonds imposables de la municipalité. Qu'une taxe foncière spéciale pour les règlements d'emprunt de 0.40 \$ du cent dollars d'évaluation soit et sera imposée et sera prélevée sur tous les biens fonds imposables de la municipalité;

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions**

Quelques questions ont été posées par l'assemblée.

**Levée de l'assemblée**

À 20 h 30, Monsieur Émilien Beaulieu, propose la levée de l'assemblée.